

## **Covid-19 : organisation du service de garde des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances de Pâques**

**Du samedi 18 avril au dimanche 3 mai, la Ville de Limoges adapte à nouveau le service de garde d'enfants pour que les personnels, qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire, puissent poursuivre leur activité professionnelle.**

**La gratuité du service de garde pendant les vacances de printemps est maintenue.**

### **• Accueil des enfants de 3 à 12 ans**

**Les horaires restent inchangés : ouverture de 6h30 à 21h.**

**> En semaine, le service de garde est ouvert sur 2 sites scolaires: Léon-Berland (3 et 5 place du 63<sup>e</sup> RI) et Jules-Ferry (15 et 18 rue du Puy Las Rodas).**

Léon-Berland et Jules-Ferry accueillent les enfants les 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29 et 30 avril.

**> Les week-ends et jours fériés, le service de garde est ouvert sur un site scolaire : Jules-Ferry (15 et 18 rue du Puy Las Rodas).**

Jules-Ferry accueille les enfants les 18,19, 25 et 26 avril ainsi que les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai.

La capacité d'accueil pour chaque site est d'un adulte pour 8 enfants en maternelle et d'un adulte pour 10 enfants en élémentaire.

Les enfants de ces personnels indispensables à la gestion de l'actuelle crise sanitaire seront accueillis en évitant tout regroupement dans la journée.

### **• Accueil des enfants de 0 à 3 ans en semaine, week-end et jours fériés**

Les enfants sont accueillis de 6h à 21h.

Les crèches identifiées pour l'accueil d'enfants des personnels prioritaires sont les crèches du Sablard (19 rue de Feytiat) et de Joliot-Curie (27 rue Frédéric et Irène Joliot-Curie).

Les parents sont invités à prendre contact avec les établissements concernés pour faire part des besoins de garde : **05 55 06 09 04** pour la crèche du Sablard - **05 55 05 02 78** pour la crèche Joliot-Curie.

### **• Ce service de garde s'adresse aux catégories professionnelles suivantes (un seul des parents peut exercer la profession pour bénéficier du dispositif) :**

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés: hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...

- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les parents concernés qui requièrent un mode de garde afin d'assurer leurs missions pourront appeler les numéros de téléphone suivants **7 jours sur 7 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h** afin de constituer un dossier et d'avertir la mairie d'éventuelles contre-indications alimentaires ou de PAI :

- **Tél : 05 55 45 97 06 pour les enfants de moins de 3 ans**
- **Tél : 05 55 45 64 58 pour les enfants de 3 à 12 ans**

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Les enfants scolarisés dans les écoles privées de Limoges dont les parents recherchent un mode de garde pendant les vacances parce qu'ils exercent une des catégories professionnelles susvisées pourront également être accueillis.